

<p style="text-align: center;">FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DE LA RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE CASABIANDA</p>

Localisation :

Haute-Corse - commune d'Aleria

Superficie :

1 778 hectares

Date de création :

Arrêté interministériel du 15 mai 1951

1951 : arrêté interministériel pour le classement en réserve nationale de chasse

1968 : pas d'arrêté d'application pour la réserve de Casabianda, qui est donc une réserve de chasse et de faune sauvage

Situation géographique :

Situé à 74 Km au Sud de Bastia. Ses limites sont l'étang d'Urbino au Sud, le Tavignanu au Nord, le Tagnone à l'Ouest et le littoral tyrrhénien à l'Est.

Quatre biotopes se distinguent sur l'ensemble de la réserve : une zone agricole, des boisements à caractère agricole (pins et eucalyptus), une brousse littorale (boisement de genévriers) et une végétation palustre.

Statuts administratifs

Les terrains classés en réserve appartiennent principalement au Conservatoire du Littoral (marais Del Sale) et au Ministère de la justice (domaine de Casabianda). La commune d'Aleria possède également des terrains (voir plan cadastral annexe 3).

L'étang Del Sale appartenant au conservatoire du littoral est géré par la Collectivité de Corse (ex Conseil Départemental 2B). Cette partie de la réserve a une valeur patrimoniale exceptionnelle. Elle joue notamment un rôle important pour la protection des oiseaux d'eau.

Le domaine de Casabianda est géré par le Ministère de la Justice.

La réserve de chasse a été gérée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

En 1993 M. Denis Roux, technicien supérieur, est nommé Directeur de cette réserve. Un plan de gestion des zones humides de la réserve a été rédigé pour la période 2000-2004. Par courrier en date du 30 janvier 2007 l'ONCFS nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus s'investir dans la gestion de cet espace.

Depuis cette date la réserve de chasse de Casabianda est sans gestionnaire.

Intérêt scientifique

Habitats			
Montagne (1000 à 2710m)	<input type="checkbox"/>	Zone humide	<input checked="" type="checkbox"/>
Forêt et maquis (600 à 1000m)	<input type="checkbox"/>	Plaine et collines exploitées	<input type="checkbox"/>
Forêt et maquis (0 à 600m)	<input type="checkbox"/>	Plage et dune	<input checked="" type="checkbox"/>
		DPM	<input checked="" type="checkbox"/>
Intérêt européen			
1210 Végétation des laisses de mer			
1410 Pré salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)			
1420 Fourrés halophiles méditerranéens (<i>sansouires à salicornes vivaces</i>)			
2110 Dunes mobiles embryonnaires			
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>			
2210 Dunes à <i>Crucianellion maritimae</i>			
2230 Pelouses dunales à <i>Malcolmietalia (en mosaïque)</i>			
2250 Fourrés du littoral à Genévriers			
2260 Dunes à végétation sclérophylle (du <i>Cisto-Lavenduletalia</i>)			
2270 Forêt dunales à <i>Pinus pinea</i> / <i>Pinus pinaster</i>			
92DO Galeries riveraines thermoméditerranéennes			
Intérêt national			
Peuplements denses ou bien conservés de <i>Tamarix africana</i>			
Lagunes peu eutrophisées			
Grandes roselières méditerranéennes non exploitées (la plus grande de Méditerranée)			
Intérêt régional			
Phragmitaies			
Sansouires			
Scirpaies maritimes			
Autre			
Forêt d'Eucalyptus			

Faune sauvage (Espèces présentes)
Espèce(s) cible(s) de la RCFS :
1 ^{er} site d'accueil en Corse pour la Sarcelle d'hiver
Colin de Californie, (espèce introduite)
Lièvre, population importante ¹
Autres espèces concernées :
Avifaune :
- espèces hivernantes : Anatidés, Rallidés, Ardeidae
- espèces nicheuses : Lusciniole à moustache (2 sites de nidification connu en Corse, annexe I de la Directive Oiseaux),
Grèbe castagneux, Canard colvert, Nette rousse,
Rallidés,
Perdrix rouge,

Busard des roseaux, Faucon hobereau

- espèces à l'annexe I de la Directive Oiseaux : Héron pourpré (disparu ?), Milan royal, Fauvette pitchou, Alouette lulu , Pipit rousseline, Pie-Grièche écorcheur.

Mammifères :

Sanglier
Renard roux
Hérisson
Grand rhinolophe
Petit rhinolophe
Murin à oreilles échanquées
Présence d'un enclos à Cerf

Reptiles :

Cistude d'Europe
Tortue d'Hermann
Phyllodactyle d'Europe
Lézard tyrrhénien
Couleuvre verte et jaune
Couleuvre à collier

Amphibiens :

Discoglosse sarde
Euprocte corse
Salamandre tachetée
Crapaud vert
Grenouille verte
Rainette sarde

Protections réglementaires, inventaires, gestion

- Terrains appartenant au Conservatoire du Littoral
- ZPS FR 9410098 : Etang d'Urbino
- ZSC FR9400580 : Marais Del Sale, zones humides périphériques et forêt de Pinia
- ZICO CS09 : Etang d'Urbino et zones humides périphériques
- ZNIEFF type I n° 940004089 : Boisements et brousse littorale de Casabianda à Pinia
- ZNIEFF type I n° 940004087 : Embouchure du Tavignano et zones humides adjacentes
- Loi littoral

Problèmes rencontrés sur le site

La présence sur le site d'une population très importante de sangliers est source de problèmes avec les agriculteurs voisins.

Les battues administratives au sanglier indispensables pour réguler l'espèce semblent difficiles à mettre en place.

Un braconnage conséquent est enregistré sur cette réserve de chasse.

Avis des différents acteurs concernant le devenir de cette réserve de chasse lors de l'état des lieux des RCFS de Corse (2005-2006)

Le Conservatoire du Littoral (propriétaire) souhaite maintenir la réserve de chasse au moins sur l'étang Del Sale (lettre du 12 octobre 2006) mais le Conseil Général n'a ni les effectifs nécessaires en personnel, ni les compétences pour gérer une réserve de chasse (réunion du comité de pilotage du 31 mai 2008).

Le Ministère de la justice (propriétaire) demande le maintien du statut réserve de chasse pour des raisons de sécurité de ce lieu de détention non clos (lettre du 2 juillet 2008).

L'ONCFS ne souhaite plus s'investir dans la gestion de cet espace (lettre du 30 janvier 2007).

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Corse a demandé l'abrogation de cette réserve en raison des importants dégâts causés aux cultures alentours (réunion du 20 septembre 2006).